



PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 05.06.2026

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, LE 5 JUIN

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 01/06/2026

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Présents : ALLEG Sylvie, BOUGE Camille, CASTIGLIONE Eric, DANZO Sébastien, DUBOIS Jean, FENOUIL Geoffrey, GIORDANO Clara, HALTER Laurence, LAINE Stève, LAVORGNA-BISQUE Emmanuelle, LELUIN-DEDULLE Nancy, MAGNIN MELOT Aurélie, MENARD Christophe, PERRICHON Nicolas, PIGAGLIO Nathalie, RASKIN Arnaud, RAYNAUD Jeannine, RAYNAUD Michel, ROBERT-HENSELER Jocelyne, STUMPF Magali, TARQUINI Daniel

Absents : CARRU-MARTEL Audrey (pouvoir à S. ALLEG), LARGEAU Damien (pouvoir à A. RASKIN),

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2026
- Monsieur le Maire communique, pour information, les décisions municipales n° 2026.022 à 2026.024 dont une synthèse a préalablement été transmise aux membres du Conseil Municipal.

Elections des délégués pour les sénatoriales au scrutin de liste

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient que le Conseil Municipal se réunisse le 5 juin 2026 pour élire les délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale, Les grands électeurs sont appelés à voter aux sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026, le Conseil Municipal doit donc élire 7 délégués et 4 suppléants,

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, à savoir Messieurs/Mesdames GIORDANO Clara, PERRICHON Nicolas, RAYNAUD Michel, ROBERT-HENSELER Jocelyne et que la présidence du bureau est assurée par ses soins.

Il rappelle le mode de scrutin : les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire (parité alternative) et indique que les ressortissants d'autres états membres de l'Union Européenne n'ont pas le droit de participer à la désignation des délégués sénatoriaux.

La liste « Tourrettes, Divers Droite » s'est portée candidate et qu'une seule liste a été déposée : Liste « Tourrettes, Divers Droite »

Délégués titulaires :

- BOUGE Camille
- ALLEG Sylvie
- RASKIN Arnaud
- MAGNIN-MELOT Aurélie
- TARQUINI Daniel
- CARRU-MARTEL Audrey
- DUBOIS Jean

Délégués suppléants :

- HALTER Laurence
- PERRICHON Nicolas
- LAVORGNA-BISQUE Emmanuelle
- MENARD Christophe

Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 22
- nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 22
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 0



Sont élus délégués et suppléants en vue des sénatoriales :

Délégués titulaires :

- BOUGE Camille
- ALLEG Sylvie
- RASKIN Arnaud
- MAGNIN-MELOT Aurélie
- TARQUINI Daniel
- CARRU-MARTEL Audrey
- DUBOIS Jean

Délégués suppléants :

- HALTER Laurence
- PERRICHON Nicolas
- LAVORGNA-BISQUE Emmanuelle
- MENARD Christophe

Vote : adopté à l'unanimité

Modifications apportées au règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs afin d'y faire figurer des informations complémentaires.

Monsieur le Maire précise les points rajoutés au règlement intérieur :

- Le prix à la journée suivant le QF de la CAF est appliqué (1% du QF avec un minimum de 4€ et un maximum de 15 €).
- Un supplément de 25€/nuitée est également facturé.
- Pour les séjours d'au moins 3 nuitées avec activité(s) supplémentaires(s) prévue(s), un forfait activité(s) de 30€ / séjour sera appliqué.
- Pour les séjours de maximum 2 nuitées avec activité(s), un forfait activité(s) de 20 €/séjour sera facturé.

Vote : adopté à l'unanimité

Convention d'utilisation de la piscine de Fayence Ecoles élémentaire – maternelle – ACM de Tourrettes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la piscine de Fayence peut accueillir comme chaque année les enfants des écoles du groupe scolaire du Coulet ainsi que les enfants et adolescents de l'accueil collectif de mineurs, durant les périodes suivantes :

Pour les élèves des écoles : à compter de l'ouverture (début juin selon les conditions climatiques) aux vacances scolaires (1^{ère} semaine de juillet),

Pour l'accueil collectif de mineurs : le mercredi, à compter de l'ouverture jusqu'au début des vacances scolaires et ensuite à compter du début des vacances scolaires jusqu'à la fin des vacances scolaires.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention entre la commune de Fayence et la commune de Tourrettes pour fixer les conditions d'utilisation sur les périodes énoncées et suivant le tarif ci-dessous proposé, pour la saison estivale 2026 :

Le tarif est fixé à 55 € par séance et par groupe.

Vote : adopté à l'unanimité

Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la communauté de communes du Pays de Fayence par délibération n°161213/6, en date du 13/12/2016 et que par délibération n°161213/6, en date du 13/12/2016, le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant, au moins, par commune ;

Il précise que les représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune au sein de la CLECT doivent être désignés par le Conseil Municipal parmi ses membres,

Monsieur le Maire propose, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de l'assemblée appelés à siéger au sein de la CLECT.



Sont proposés à siéger au sein de la CLECT :

- 1. Représentant titulaire : Camille BOUGE
- 2. Représentant suppléant : Arnaud RASKIN

Vote : adopté à l'unanimité

Désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle qu'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune, conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI). Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Ainsi, à la suite des récentes élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID dans la commune.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants seront désignés par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste qui pourrait être proposée.

Vote : adopté (4 abstentions)

Agence technique départementale Var Ingénierie : renouvellement des représentants, adoption des statuts et règlements intérieurs actualisés, centrale d'achats

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que la commune de Tourrettes, a adhéré à l'agence technique départementale "Var Ingénierie", constituée fin 2024. Sont membres de l'Agence : le Département du Var, ainsi que les communes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont délibéré pour adhérer, conformément à ses statuts.

Cet établissement public administratif a pour objet statutaire d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique (assistance à maîtrise d'ouvrage), juridique ou financière (recherche de cofinancement). Var Ingénierie travaille également en cohérence avec les partenaires représentatifs du conseil et de l'aménagement du territoire, qu'ils œuvrent à l'échelle locale ou nationale.

Chaque membre règle une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie, à l'exception des cas de dérogations prévus dans le règlement intérieur de l'Agence (exemple : exemption de cotisation pour les communes rurales).

La gouvernance de l'Agence est assurée par son assemblée générale et son conseil d'administration, au sein desquels siègent les représentants des membres.

Pour faire suite aux récentes élections municipales, il convient de désigner de nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour la commune. En effet, conformément aux statuts de l'Agence, le mandat des représentants au sein de Var Ingénierie est lié à celui de l'Assemblée qui les a désignés. Ce mandat expire lors du renouvellement de leur organe délibérant respectif. Les membres concernés transmettent au plus tôt à Var Ingénierie le nouvel acte de désignation pris par leur organe délibérant.

En juillet 2025, l'Agence s'est également constituée en centrale d'achats pour le compte de ses adhérents et ainsi leur permettre de mutualiser leurs dépenses sur une sélection de domaines en lien avec les besoins des projets accompagnés.

Les membres doivent explicitement manifester leur volonté de bénéficier des prestations offertes par la centrale d'achat en approuvant son règlement.

Considérant que le renouvellement des mandats municipaux et la nécessité de désigner de nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour la commune de Tourrettes,

Considérant que les statuts et règlement intérieur de Var Ingénierie ont été mis à jour en assemblée générale du 1^{er} juillet 2025,

Considérant que les prestations proposées par la centrale d'achats répondent aux besoins de la commune de Tourrettes et qu'il convient de pouvoir en bénéficier,

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts de Var Ingénierie mis à jour, le règlement intérieur, l'adhésion à la centrale d'achats de Var Ingénierie et d'adopter son règlement joint en annexe.



Monsieur le Maire propose de désigner :

- ✓ Monsieur TARQUINI Daniel, en qualité d'adjoint au maire, comme représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie,
- ✓ Monsieur RASQUIN Arnaud, en qualité d'adjoint au maire, comme représentant suppléant.

Vote : adopté à l'unanimité

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade et la nomination d'un agent recruté par voie de mutation. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi tableau des effectifs :

- la suppression :
 - d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (80 %)
 - d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet
 - d'un emploi de rédacteur à temps complet
- pour la création :
 - d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (80%)
 - d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Et la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (recrutement par voie de mutation).

Vote : adopté à l'unanimité

Motion contre l'installation de traitement des boues et des déchets verts exploitée par la société SAUR et le changement d'exploitant de l'établissement « Fayence Assainissement »

Vu le dossier de déclaration pour la création d'une unité de compostage de boues et de déchets verts situé sur la commune de Tourrettes déposé par la société Saur le 10 mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire portant prescriptions complémentaires applicables à l'établissement Fayence Assainissement ;

Vu la délibération n°210608/02 du 10 juin 2021, du conseil communautaire des communes du Pays de Fayence, émettant un avis défavorable au projet de traitement des boues de stations d'épuration et des déchets verts porté par la société Saur ;

Considérant que les nuisances constatées par les riverains et les collectivités ne se sont pas réduites depuis l'ouverture du site ;

Considérant que les installations font courir un risque pour la qualité des eaux de surface et souterraine ;

Considérant que la qualité de vie des habitants du Pays de Fayence est une priorité pour les élus du territoire ;

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 10 mars 2020, l'entreprise Saur a déposé un dossier de déclaration auprès de la Préfecture du Var pour la création d'une unité de compostage de boues et de déchets verts située sur la commune de Tourrettes, lieu-dit du Jas de la Maure d'une surface d'environ 1,5 hectares.

Dès les premiers mois de fonctionnement du site, des difficultés et des nuisances ont été constatées par les riverains et différentes collectivités.

Les principales difficultés et nuisances constatées sont :

- Les nuisances olfactives que subissent quotidiennement les proches riverains et qui les empêchent de jouir normalement de leur environnement ; nuisances qui sont aussi constatées même par des riverains éloignés de plusieurs kilomètres selon le sens des vents ainsi que par les cyclistes ou les automobilistes qui empruntent le RD 56. Ces odeurs font craindre un risque pour la santé publique notamment des plus proches riverains ;
- La multiplication des mouches dans le secteur ;
- Les débordements d'eau polluée dans le milieu naturel vers le vallon de la Vernède affluent de l'Endre, faisant craindre une pollution des eaux superficielles et sous terraines.
- La circulation de camions poids lourds vers le site en empruntant une route départementale très étroite.

Le constat de ces difficultés par les riverains et les différentes collectivités a donné lieu à de nombreux courriers et réunions avec les représentants de la Saur sans qu'une amélioration de la situation ne soit constatée.



Deux mises en demeure ont également été prononcées à l'encontre de la Saur par la DREAL en raison de dysfonctionnements constatés sur le site.

Dans ce contexte, un arrêté portant prescriptions complémentaires applicables à l'établissement « Fayence Assainissement », a été notifié par courrier en date du 21 avril 2025 à la commune de Tourrettes.

Cet arrêté acte le changement d'exploitant de l'établissement Fayence Assainissement au profit de la société Saur et une évolution des activités prévues sur l'établissement.

Il est notamment indiqué dans l'arrêté que le volume de l'activité est de 49 tonnes par jour et que le site est constitué des 5 zones suivantes :

- Une zone de stockage des effluents issus de la plateforme de compostage, située en contre-bas du site et acheminés par une conduite aérienne (1000m3),
- Une zone dite de lagunage/décantation,
- Une zone de stockage tampon des effluents clarifiés mais non traités,
- Une zone dédiée à l'installation de traitement des effluents clarifiés,
- Une zone d'épandage.

L'établissement « Fayence assainissement » occupe une surface de 8,4 hectares, ce qui porterait la surface exploitée par la société Saur à 10 hectares sur deux installations distinctes mais contiguës.

Monsieur le Maire propose de réaffirmer l'opposition à l'installation de traitement des boues de station et des déchets exploité par la société Saur et d'affirmer l'opposition au changement d'exploitant de l'établissement « Fayence Assainissement ».

Vote : adopté à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance,


Sylvie ALLEA



Le Maire,


Camille BOUGE